

**PROCÈS-VERBAL DE LA 2^{ème} ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DE LA RÉSIDENCE COMPLEXE PARKING LOUISE DU 30 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai à 18h00 heures se sont réunis les copropriétaires conventionnés et non conventionnés de la Résidence **COMPLEXE PARKING LOUISE (BCE 0449 598 562)** en la salle de réunion du PENTA HOTEL.

PROCES VERBAL

1. Vérification des présences, des procurations et des droits de vote à l'assemblée – Ouverture de la séance - Nomination d'un président de séance, d'un secrétaire et d'un éventuel scrutateur (Majorité absolue)

Les propriétaires présents ou représentés sont 58 sur 210 formant ensemble 280 /722^{èmes}.

Le double quorum n'étant plus nécessaire (2^{ème} séance), l'Assemblée est valablement constituée et ouverte à 18h30.

Est nommé Président de séance : Monsieur SCHNOCK.

Est nommé Secrétaire : Le Syndic MGS srl représenté par Monsieur Stephane MEGANCK.

La liste des présences est disponible dans le livre des procès-verbaux consultable sur rendez-vous en les bureaux du Syndic.

Sont invités :

- M. MOREAU, Conseiller technique externe de la copropriété
- Me Damien VAN ERMEN, avocat de l'ACP

2. Comptes

2.1. Approbation des comptes de la convention arrêtés au 31 décembre 2021 - (majorité absolue)

Etant donné la complexité des comptes de cette ACP, de l'absence d'un des trois comptables chez MGS pendant 8 jours et de l'utilisation d'un nouveau logiciel, les comptes n'ont pas pu être complètement vérifiés par le vérificateur aux comptes.

Le syndic s'en excuse.

Il est décidé en cours de séance, pour éviter d'attendre un an et bloquer des éventuelles ventes, sous réserve d'un avis écrit favorable à recevoir du vérificateur aux comptes, d'approuver les comptes.

Le rapport du vérificateur aux comptes sera joint avec le prochain appel de fonds

S'opposent : néant

S'abstiennent : néant

2.2. Approbation des comptes annuels et du bilan du Complexe Parking Louise arrêtés au 31 décembre 2021 (majorité absolue)

Etant donné la complexité des comptes de cette ACP, de l'absence d'un des trois comptables chez MGS pendant 8 jours et de l'utilisation d'un nouveau logiciel, les comptes n'ont pas pu être complètement vérifiés par le vérificateur aux comptes.

Le syndic s'en excuse.

Il est décidé en cours de séance, pour éviter d'attendre un an et bloquer des éventuelles ventes, sous réserve d'un avis écrit favorable à recevoir du vérificateur aux comptes, d'approuver les comptes. Le rapport du vérificateur aux comptes sera joint avec le prochain appel de fonds

S'opposent : néant

S'abstiennent : néant

2.3. Evolution des charges – Présentation et adoption du budget prévisionnel des charges courantes – fixation de la provision semestrielle

Le Syndic a transmis aux copropriétaires un budget prévisionnel.

Les charges sont stables voir en diminution pour certains postes.

Ce budget est brièvement commenté et adopté par tous en cours de séance.

En tenant compte que les charges restent stables, il est décidé à l'unanimité des propriétaires présents ou représentés de maintenir les appels semestriels de provisions à 110 € par emplacement, hors appel de fonds exceptionnels pour les travaux (voir ci-dessous).

La motion est acceptée à l'unanimité des propriétaires présents ou représentés.

2.4. Proposition de maintien des versements de 65 € par mois par emplacement pour les conventionnés (majorité absolue)

Après explication la proposition du Syndic reprise en titre est acceptée à l'unanimité des voix présentes et représentées.

Le syndic confirme le paiement des loyers d'Indigo jusqu'au mois d'avril 2022.

2.5. Situation des débiteurs & des contentieux

Le Syndic fait le point sur la situation qui est mauvaise.

En l'occurrence il y a 50 propriétaires débiteurs pour un arriéré cumulé de +/- 60 000 €.

Le Syndic explique qu'il retient des loyers des propriétaires conventionnés retardataires ou en défaut de paiement, les charges à devoir à la copropriété.

Au niveau des contentieux, il y a le propriétaire FOMENKO.

Conformément au jugement rendu en faveur de l'ACP, FOMENKO procède à l'apurement de sa dette par une mensualité de 600 €. Aujourd'hui, la dette de FOMENKO s'élève à 3 437.40 €.

Le syndic reçoit l'autorisation, sans autres formalités, de mettre au contentieux les propriétaires qui ont 2 semestres de retard

3. Rapport du Syndic sur l'exercice écoulé & les relations avec INDIGO

Le syndic commente le rapport d'activité joint à la convocation.

Le syndic commente la liste des fournisseurs réguliers jointe à la convocation.

Le syndic rappelle que l'objectif de ce listing est d'une part de permettre de réévaluer chaque année les contrats de fournitures souscrits par l'ACP mais aussi de permettre aux propriétaires et leurs locataires éventuels de ne plus (ou moins) faire appel au dispatching payant du syndic en dehors des heures.

Les relations avec INDIGO sont courtoises mais restent tendues.

Le syndic acte que les propriétaires sont satisfaits de la solution mise en place par le syndic pour remplacer Monsieur KHANTIKONE par son ouvrier.

L'avocat de la copropriété est prié de mettre en demeure le propriétaire de l'HOTEL qui a construit sur des parties communes.

4. Décharge et quitus à donner (majorité absolue)

4.1. Au Conseil de Copropriété

L'Assemblée donne à la majorité requise des propriétaires présents ou représentés décharge pleine et entière aux membres du Conseil de Copropriété.

S'oppose :

S'abstient : Monsieur COZZANI

La copropriété les remercie pour leur implication.

4.2. Au Conseil de Surveillance (pour les conventionnés)

L'Assemblée donne à l'unanimité des propriétaires présents ou représentés décharge pleine et entière aux membres du Conseil de Surveillance.

4.3. Au Commissaire aux Comptes

Sous réserve du rapport à recevoir, l'Assemblée donne à l'unanimité des propriétaires présents ou représentés décharge pleine et entière au Commissaire aux Comptes.

S'abstient : C3

4.4. Au Syndic

Sous réserve du rapport à recevoir pour les comptes qui n'ont pu être vérifiés, l'Assemblée donne à la majorité requise des propriétaires présents ou représentés décharge pleine et entière à MGS srl.

S'abstiennent : C3 et Monsieur COZZANI

4.5. Au Gérant de la convention

L'Assemblée donne à l'unanimité des propriétaires présents ou représentés décharge pleine et entière au Gérant (MGS srl) compte tenu que les comptes ont été approuvés.

5. Elections (majorité absolue)

5.1. Du Conseil de Surveillance (conventionnés)

L'Assemblée marque son accord à l'unanimité, afin de nommer Monsieur OUWERX (Président) et Monsieur SCHNOCK, comme assesseurs et ce, pour une durée d'un an.

5.2. Du Gérant de la convention

L'Assemblée marque son accord à l'unanimité, afin de nommer MGS srl comme gérant de la convention et ce, pour une durée d'un an.

5.3. Du Conseil de Copropriété

L'Assemblée marque son accord à l'unanimité, afin de nommer :

- Madame GEVERS - Non conventionnée
- Monsieur OUWERX - Conventionné
- Monsieur ENGLEBERT – Non conventionné
- Monsieur BENALAYA – Non conventionné
- Monsieur SCHNOCK – Conventionné
- Monsieur DE FOY (représentant CINE ONE S.A) – Non conventionné

5.4. Du Commissaire aux Comptes

L'Assemblée marque son accord à l'unanimité, afin de nommer le bureau BPO en tant que commissaire aux Comptes pour une durée d'un an.

5.5. Du Syndic

L'Assemblée reconduit à l'unanimité des propriétaires présents ou représentés MGS srl, représentée par Monsieur Stéphane MEGANCK, dans ses fonctions de Syndic pour une nouvelle année.

6. Fixation de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire – Proposition du Syndic : le 22 mai 2023 sous réserve de disponibilité de la salle

Le Syndic rappelle que les propriétaires qui souhaitent inscrire un point à l'ordre du jour de la prochaine AG doivent en informer le Syndic au plus tard 3 semaines avant le 1^{er} jour de la quinzaine dans laquelle se tient l'AG. Le Syndic recommande donc de ne pas attendre la dernière minute et rappelle aussi que les propriétaires doivent transmettre cette information à leurs locataires qui sont susceptibles de mettre un point à l'ordre du jour.

En tenant compte que la première séance n'est jamais en nombre, le Syndic, en accord avec les copropriétaires, convoquera une première réunion chez MGS (pas de location de salle). Le syndic convoquera immédiatement une seconde réunion qui se tiendra le 22 mai 2023 à 18h00 au Penta Hôtel, réunion à laquelle tous les copropriétaires sont instamment priés d'être présents. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

7. Situation sur le départ de Monsieur KHANTIKONE et solution temporaire mise en place par MGS srl avec son ouvrier – Présentation des alternatives – Décision (majorité 4/5)

Monsieur Khantikone, le concierge du parking, a pris sa retraite au 1^{er} avril 2022. Depuis cette date, le nettoyage et l'entretien du parking sont assurés par un ouvrier de Monsieur MEGANCK.

Aucune plainte concernant le travail de cet ouvrier n'a été relevée par le syndic depuis lors.

Lorsque Monsieur Khantikone travaillait pour la copropriété, cela coûtait environs 3 300 € TTC par mois à l'ACP. Aujourd'hui, avec un cahier des charges identiques, l'externalisation de ce travail coûte 2 420 € TTC par mois.

Après discussion, le syndic acte que l'unanimité des propriétaires présents ou représentés est favorable à garder la solution externalisée et remercie le syndic et son ouvrier.

8. Adaptation des statuts – Information sur le travail du Notaire Indekeu – Etat d'avancement du dossier

Les nouveaux statuts sont prêts (2^{ème} notaire consécutif qui s'occupe de ce dossier qui traîne depuis plus de 3 ans) mais le dossier bloque toujours, malgré les relances hebdomadaires du syndic et des membres du conseil de copropriété, dans le cadre de l'échange de mètres carrés intervenu entre une propriétaire de bureaux et les parkings.

Pour éviter un blocage d'un an supplémentaire, le syndic acte que le syndic est mandaté pour signer l'acte modificatif après une dernière relecture par les membres des représentants des propriétaires.

La proposition est acceptée à l'unanimité des propriétaires présents ou représentés.

Il est acté que pour le parking G23, la servitude n'existe plus et doit être supprimée du nouvel acte de base.

9. Réflexions et opportunité stratégiques – présentation du dossier par le groupe de travail

Le groupe de travail présente le dossier que le syndic résume ci-dessous

- a. Des membres du groupe de travail ont rencontré au mois de décembre des représentants de Bruxelles Environnement et de Traject.

Ils privilégient clairement le parking privé (riverains) ou public (transit de passage).

Il en ressort également que l'objectif à terme est de bannir le parking à des fins de bureau (en ce compris les formules d'abonnement pour cette utilisation spécifique) ou, à tout le moins, de le soumettre à des conditions de plus en plus draconiennes.

Ils sont donc à l'écoute de tout développement permettant de réduire le parking de bureau et/ou offrant des alternatives à la voiture, que ce soit pour du last miles delivery, du stockage ou autres.

A cet égard, si le placement de borne de recharge électrique semble encouragé, il ne permettra pas d'exempter du COBRACE les emplacements concernés qui seraient in fine utilisés pour des bureaux.

- b. MGS a, par ailleurs, été contactée par l'IBGE qui a opéré une visite impromptue sur place. Nous avons maintenant un interlocuteur en la personne de M. NOLLET.
M. MOREAU lui a proposé une rencontre afin de pouvoir lui expliquer la situation de l'ACP et l'assurer de sa bonne volonté.

Nous attendons le retour officiel de l'IBGE suite cette rencontre. Cela renforce toutefois l'utilité de réaliser les travaux nécessaires pour mettre le complexe en conformité technique malgré le blocage sur la partie administrative/COBRACE (voir infra).

- c. Il a également été demandé à ARIES de creuser la faisabilité de la création d'une Unité technique et géographique (UTG) qui doit en théorie permettre aux entreprises de valoriser les m² plancher des bureaux avoisinants et utilisant des parkings au sein du complexe afin d'augmenter le nombre de places susceptibles de bénéficier de dérogations.

ARIES a toutefois besoin d'informations personnelles complémentaires des copropriétaires concernés. Malgré plusieurs relances tant du syndic que du groupe de travail, certains copropriétaires n'ont toujours pas répondu.

MGS et M. MOREAU ont relancé ARIES afin qu'ils avancent sur les bases dont ils disposent déjà.

- d. Nous avons également eu des contacts avec INDIGO qui envisage de reconsidérer leur présence dans l'immeuble. Il n'y a toutefois pas de décision prise à ce stade. La convention continue donc à sortir ses effets.

La convention court en principe jusqu'au 21.03.25, avec une possibilité de résiliation si le nombre d'emplacements disponibles descend sous le nombre de 275. Nous sommes actuellement à 282.

- e. En conclusion, il convient d'insister sur la responsabilité personnelle de chaque copropriétaire de (1) veiller à répondre au plus vite aux demandes d'informations/documents et (2) de mesurer les possibilités d'affecter son/ses emplacement(s) à des fins non sujettes à surtaxe.

10. Permis d'exploitation des parkings

10.1. Information sur les travaux en cours de mise en conformité SIAMU

Voir point 11.

10.2. Information sur le renouvellement du permis d'exploitation

Le recours est actuellement bloqué.

10.3. Information sur l'éventuelle introduction d'une nouvelle demande de permis

Le syndic acte qu'il est mandaté à l'unanimité des propriétaires présents ou représentés pour introduire avec ARIES une nouvelle demande de permis (sur base étude UTG) qui dès réception sera analysée par le groupe de travail puis présenté en AG.

Compte tenu que l'étude UTG est étroitement liée à la destination des emplacements de parking, l'avocat est invité à mettre en demeure les propriétaires qui n'ont toujours pas répondu. Ceci sera facturé et, sans suite dans un délai de 30 jours, une indemnité forfaitaire de 500,- € sera appliquée par parking. De plus, il sera précisé dans la mise en demeure que les personnes ne répondant pas seront présumées soumises au COBRACE et mentionnées comme telles à l'administration, avec comme conséquence que l'administration leur réclamera la surtaxe.

Il est demandé d'analyser la réglementation COBRACE au regard de la constitution, sur base de la jurisprudence.

11. Information des travaux de mise en conformité imposés par le SIAMU sous le contrôle de Monsieur MOREAU – Explication – Décision

Monsieur Moreau a effectué :

- Au niveau de la cage d'escalier Charleroi
 - o Placement de portes RF au niveau la cage d'escalier de secours
 - o Placement de nouveaux éclairages
 - o Placement de nouveaux éclairages de secours
- Au niveau de la cage escalier Livourne (côté rue)
 - o Placement de nouveaux éclairages
 - o Placement de nouveaux éclairages de secours
- Au niveau de la cage d'escalier Livourne (côte arrière-parking)
 - o Création d'une cage escalier RF du niveau A au niveau F
 - o Placement de portes RF au niveau la cage d'escalier de secours du niveau A au niveau F
 - o Placement de nouveaux éclairages du niveau A au niveau F
 - o Placement de nouveaux éclairages de secours du niveau A au niveau F
- Au niveau de l'ensemble du site
 - o Désamiantage des calorifuges présents sur l'ensemble des niveaux de parking

Les prochaine actions seront (en attente du permis) :

- Au niveau de la cage d'escalier Charleroi
 - o Placement d'une signalétique de secours conforme
- Au niveau de la cage d'escalier Livourne (côté arrière-parking) du niveau A au niveau F
 - o Placement d'une signalétique de secours conforme
- Au niveau de la cage escalier Livourne (cote rue)
 - o Placement de portes RF au niveau la cache d'escalier de secours
 - o Placement d'une signalétique de secours conforme
- Au niveau de l'ensemble des niveaux parking
 - o Pose d'une nouvelle colonne dévidoir à chaque niveau parking, à proximité de la cage d'escalier de secours Charleroi
 - o Evacuation des anciennes techniques hors service sur l'ensemble du site.

Dès réception des exigences du permis :

Monsieur Moreau devra analyser avec ARIES et le groupe de travail les travaux imposés en vue de présenter des budgets lors d'une prochaine Assemblée.

Le syndic acte l'accord à l'unanimité des propriétaires présents ou représentés sur le programme présenté ci-dessus.



12. Alimentation du fonds de réserve pour financer les travaux – Décision

Au soir de la réunion le fonds de réserve général s'élève à 71 312,58 €.
Pour rappel, l'appel de fonds semestriel s'élevait en 2020-2021 à 25 000 € par appel.

Il est décidé à l'unanimité des propriétaires présents ou représentés de maintenir cet appel de fonds semestriels pour financer les futurs travaux.

Il est par ailleurs décidé à l'unanimité des propriétaires présents ou représentés de mandater le Conseil de Copropriété et le Syndic, en fonction des besoins et de l'urgence des travaux, de faire des appels de fonds exceptionnels complémentaires des montants nécessaires

Le Syndic remercie les copropriétaires et invite ceux-ci à venir contresigner le procès-verbal à 21h00.

Date d'expédition par mail, le 2 juin 2022.
Date d'expédition par papier, le 2 juin 2022.

Toute remarque au sujet du présent procès-verbal est à faire parvenir au syndic dans le mois qui suit l'expédition du procès-verbal aux propriétaires. Tout propriétaire peut demander au juge de paix dans les 4 mois qui suivent la date de la réunion d'annuler une décision jugée irrégulière.

Le propriétaire est tenu d'adresser à son locataire une copie du présent procès-verbal dans les 30 jours qui suivent sa réception. Le locataire a un délai de 60 jours pour introduire un recours à dater de la réception du contenu du procès-verbal par son propriétaire.


MGSIS PRL
Chaussée de la Hulpe 150
1170 - Bruxelles
Tél. 025344448 - Fax 025344487
@ info@mgsyndic.net


MEGANCK

ACP PARKING LOUISE
C/O MGS SPRL, chaussée de la Hulpe 150 1170 WATERMAEL-BOISFORT
Tel 02 534 44 48 - Fax 02 534 48 87

AVIS IMPORTANT AUX COPROPRIETAIRES CONVENTIONNES
(ne concerne pas les autres copropriétaires)

Mesdames,
Messieurs,

Concerne: A.C.P. "PARKING LOUISE" rue de Livourne 7-9
 A 1060 Bruxelles

Doit être déclaré à l'impôt des personnes physiques:

Revenu locatif brut par emplacement:


Loyer des parkings:	972 € par emplacement
--------------------------------	------------------------------

Cette somme est à déclarer par emplacement pour les personnes ayant été propriétaires durant les 12 mois de l'année 2021 (ou au prorata temporis).

Ne pas oublier également de déclarer le revenu cadastral sinon vous risquez une pénalité.

Pour info, la base taxable à l'IPP est de +/- 60 % du revenu locatif.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma parfaite considération.


MGS SPRL
La comptabilité de la Hulpe 150
1170 Bruxelles
Tél. 02/534.44.48 - Fax 02/534.48.87
@ info@mgsyndic.net

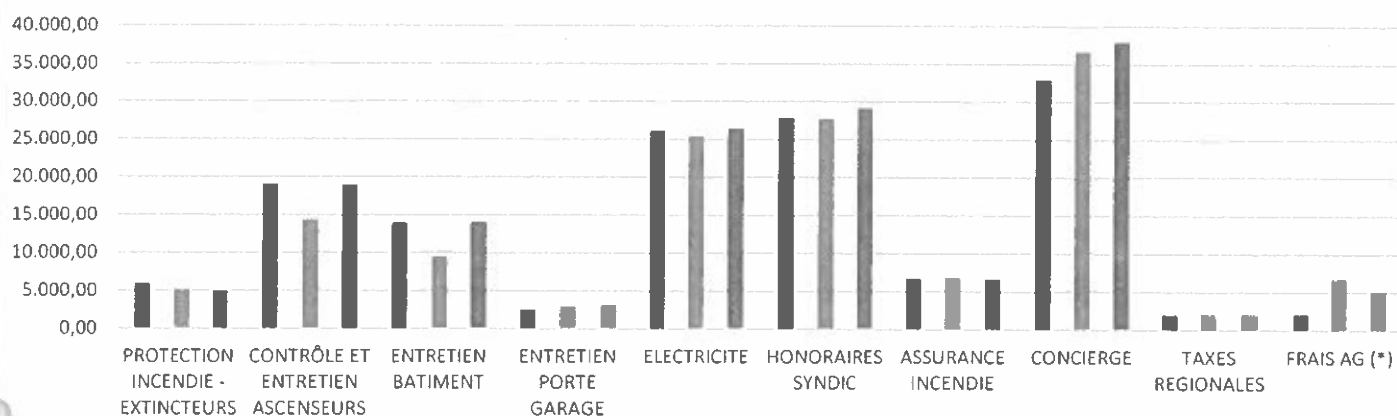
**COMPLEXE PARKING LOUISE
RUE DE LIVOURNE 11 - 1060 BRUXELLES
BCE 0838.583.707**

EXERCICE COMPTABLE DU 01/01 AU 31/12

FRAIS ENTRETIEN	BUDGET ESTIME	REEL 2021	BUDGET PREVISIONNEL
PROTECTION INCENDIE - EXTINCTEURS	5.950,00	4.819,15	4.900,00
CONTRÔLE ET ENTRETIEN ASCENSEURS	19.100,00	14.196,43	19.000,00
ENTRETIEN BATIMENT	14.000,00	9.393,46	14.000,00
ENTRETIEN PORTE GARAGE	2.600,00	2.871,58	2.950,00
ELECTRICITE	26.200,00	25.500,33	26.500,00
HONORAIRES SYNDIC	27.850,00	27.835,04	29.200,00
ASSURANCE INCENDIE	6.750,00	6.637,33	6.700,00
CONCIERGE	33.000,00	36.700,47	38.000,00
TAXES REGIONALES	2.050,00	1.985,70	2.000,00
FRAIS AG (*)	2.100,00	6.585,03	5.000,00
	139.600,00	136.524,52	148.250,00

(*) Tenue de deux AG

Comparatif budget / réel



FRAIS NON RECURRENTS	BUDGET ESTIME	REEL 2021	BUDGET PREVISIONNEL
RENOVATION (portes RF - sondage beton - amiante)		9.781,53	
REPARATIONS DIVERSES (*)	9.500,00	16.889,39	15.000,00
FRAIS PROPRIETAIRES AUTRES	3.500,00	6.332,50	5.000,00
HONORAIRES AVOCATS, EXPERTS,... (**)	8.000,00	25.637,01	15.000,00
	21.000,00	58.640,43	35.000,00

(*) Plusieurs interventions surtout au niveau des canalisations

(**) Plusieurs dossiers en cours

**RAPPORT DU SYNDIC SUR LES EXERCICES EN COURS (2021 - 2022)
ACP COMPLEXE PARKING LOUISE – 2 MAI 2022**

- 1. Travaux réalisés suivant décisions de la dernière assemblée générale ou CDC**
 - Nombreuses interpellations des propriétaires dans le cadre du dossier permis d'exploitation
 - Voir rapport de Monsieur MOREAU en annexe.
- 2. Travaux décidés mais non réalisés**
 - Néant
- 3. Travaux urgents exécutés par le syndic (article 577-8 §4)**
 - Organisation du remplacement de Monsieur KHANTIKONE lors de son départ à la retraite.
 - Multiples réunions avec entre le groupe de travail, Monsieur MOREAU, le syndic dans le cadre de le permis d'environnement refusé par l'IBGE
- 4. Sinistres en cours ou clôturés**
 - Néant
- 5. Dossiers litigieux et procédures en cours**
 - Le propriétaire FOMENKO se tient à la décision de justice soit un payement de 600 € par mois.
- 6. Les contrats de fournitures régulières**
 - Liste des fournisseurs en annexe
- 7. Demande(s) ou observations(s) relatives(s) aux parties communes formulée(s) par toute personne occupant l'immeuble en vertu d'un droit personnel ou réel mais ne disposant pas du droit de vote à l'assemblée générale (art 577-8 § 4 8°)**
 - Néant

RESIDENCE COMPLEXE LOUISE/2022-04-13/INFORMATION/DOSSIER PERMIS D'EXPLOITATION/POSTE MISE CONFORMITE TECHNIQUE/SITUATION AU 13.04.22

Philippe Moreau <philippe.moreau@mgsyndic.net>

Mer 13/04/2022 11:35

À : Info MGSyndic <info@mgsyndic.net>

Cc : Team 1 <team1@mgsyndic.net>

Bonjour,

Je me permets de venir vers vous dans le cadre du suivi du dossier du permis d'exploitation de la Résidence COMPLEXE LOUISE.

Cela afin de vous transmettre la situation des actions technique réalisées à ce jour pour répondre aux obligations reprises dans le rapport SIAMU (pompiers).

Le tout indépendamment du litige avec l'IBGE au niveau de la prolongation ou renouvelle du permis d'exploitation.

Nous l'avons effectué

- Au niveau de la cage d'escalier Charleroi,

- Placement de porte RF au niveau la cache d'escalier de secours
- Placement de nouveau éclairages
- Placement de nouveaux éclairages de secours

- Au niveau de la cage escalier Livourne (cote rue),

- Placement de nouveau éclairages
- Placement de nouveaux éclairages de secours

- Au niveau de la cage d'escalier Livourne (cote arrière parking),

- Création d'une cage escalier RF du niveau A au niveau F
- Placement de porte RF au niveau la cache d'escalier de secours du niveau A au niveau F
- Placement de nouveau éclairages du niveau A au niveau F
- Placement de nouveaux éclairages de secours du niveau A au niveau F

- Au niveau de l'ensemble du Site

- Réaliser du désamiantage des calorifugeages présent sur l'ensemble des niveaux de parking

Les prochaine actions seront

- Au niveau de la cage d'escalier Charleroi,

- Placement d'une signalétique de secours confirme

- Au niveau de la cage d'escalier Livourne (cote arrière parking) du niveau A au niveau F

- Placement d'une signalétique de secours confirme

- **Au niveau de la cage escalier Livourne (cote rue),**

- Placement de porte RF au niveau la cache d'escalier de secours
- Placement d'une signalétique de secours confirme

- **Au niveau Niveaux Parking**

- La pose d'une nouvelle colonne dévidoir au niveau de chaque niveau parking et qui sera situé à proximité de la cage d'escalier de secours Charleroi
- L'évacuation des anciennes techniques Hors service sur l'ensemble du site.

Naturellement comme expliqué aussi précédemment nous nous ne travaillons que sur les zones du complexe qui ne pourrions jamais changer d'effectuation.

Bien à vous.

Philippe Moreau.

Conseiller Technique Externe.